

Rapport annuel - Loi sur la protection des renseignements personnels 2021-2022

Table des matières

- 1.0 Introduction
- 2.0 Structure organisationnelle
- 3.0 Ordonnance de délégation de pouvoirs
- 4.0 Rendement pour 2021-2022
- 5.0 Formation et sensibilisation
- 6.0 Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives
- 7.0 Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard de plaintes
- 8.0 Surveillance de la conformité
- 9.0 Atteinte substantielle à la vie privée
- 10.0 Évaluation des facteurs relatifs à la vie privée
- 11.0 Divulgations dans l'intérêt public
- 12.0 Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
 - Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*
 - Section 2 – Demandes informelles
 - Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports
 - Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)
 - Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions
 - Section 6 – Prorogations
 - Section 7 - Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations
 - Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet
 - Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus
 - Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)
 - Section 11 - Atteintes à la vie privée
 - Section 12 - Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

1. INTRODUCTION

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* confère aux citoyens un droit d'accès à l'information que le gouvernement possède à leur sujet et protège cette information contre toute utilisation ou divulgation non autorisée.

Le présent rapport est préparé conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. L'article en question stipule qu'à « chaque année, le responsable de chaque institution fédérale établit un rapport sur l'application de la présente loi, en ce qui concerne son institution, au cours de la période commençant le 1er avril de l'année précédente et se terminant le 31 mars de l'année en cours. ». Ce rapport est préparé en raison du rôle du ministre de l'Environnement et du Changement climatique et ministre responsable de Parcs Canada en tant que responsable de la Commission des lieux et monuments historiques du Canada (CLMHC).

Conformément à la *Loi sur les lieux et monuments historiques*, la CLMHC conseille officiellement le ministre de l'Environnement et du Changement climatique sur les questions qui touchent les lieux, les personnages et les événements d'importance historique nationale. Le gouvernement du Canada a désigné plus de 2 200 sujets d'importance historique nationale sur recommandation de la CLMHC depuis sa création en 1919. La CLMHC conseille aussi le ministre sur la désignation des gares ferroviaires à caractère patrimonial en vertu de la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales* et sur la désignation des phares patrimoniaux en vertu de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

La Direction générale des affaires autochtones et du patrimoine culturel de Parcs Canada (la Direction) offre des services de secrétariat à la CLMHC et reçoit annuellement environ 1 000 demandes de renseignements qui proviennent du public, de députés, des médias et d'organismes patrimoniaux de partout au Canada. On y demande des renseignements sur le processus de désignation, sur la Commission ou encore sur les délibérations antérieures de cette dernière. De plus, la Direction reçoit et donne suite à environ 50 demandes de désignations par année pour des sujets d'importance historique nationale. Elle est également responsable de l'administration de la *Loi sur la protection des gares ferroviaires patrimoniales*, du Programme national des lieux de sépulture des premiers ministres du Canada et de la *Loi sur la protection des phares patrimoniaux*.

L'autorité absolue en ce qui a trait au traitement de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* pour la CLMHC est déléguée à deux fonctionnaires de Parcs Canada, notamment la vice-présidente, Direction des affaires autochtones et du patrimoine culturel, ainsi que la directrice, Désignations et programmes du patrimoine.

Le présent rapport sera déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE

Les représentants de la Direction, agissant au nom de la CLMHC, traitent un nombre relativement faible de demandes reçues en vertu de *la Loi sur la protection des renseignements personnels* et préparent le rapport annuel soumis au Parlement par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique.

Si la Direction devait recevoir des demandes d'accès aux renseignements personnels, elles seront placées sous la responsabilité de la directrice, Désignations et programmes du patrimoine. La directrice traitera les demandes faites en vertu de la Loi; fournira des conseils stratégiques sur l'interprétation et l'application de la Loi; et fournira des conseils sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels. La directrice travaillera avec le gestionnaire des désignations patrimoniales pour localiser et récupérer les documents demandés en vertu de la Loi; identifier les informations de nature personnelle; et, s'il y a lieu, demander conseil auprès du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de Parcs Canada. La version finale sera examinée par le gestionnaire et la directrice. La directrice tient des séances d'information sur la Loi et prépare le rapport annuel au Parlement sur l'administration de la Loi.

3. ORDONNANCE DE DELEGATION DE POUVOIRS

Une copie de l'ordonnance de délégation de pouvoirs est annexée au présent rapport.

4. RENDEMENT DE 2021-2022

Le rapport statistique présenté au nom de la CLMHC au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada (SCT) pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022 est joint.

La CLMHC n'a reçu aucune demande en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels au cours de cette période de référence et n'a donc pas été touchée par les impacts liés à la COVID-19.

Au cours des 9 dernières années (de 2013-2014 à 2021-2022), la HSBMC n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Par conséquent, il n'y a pas de données et il n'y a aucune tendance à signaler.

5. FORMATION ET SENSIBILISATION

Aucune activité de formation ou de sensibilisation n'a eu lieu durant cette période.

6. POLITIQUES, LIGNES DIRECTRICES, PROCÉDURES ET INITIATIVES

Compte tenu du nombre restreint de demandes, la CLMHC n'a pas institué de politiques, de lignes directrices, de procédures ou d'initiatives nouvelles ou révisées relativement à l'accès à l'information autres que celles énoncées par le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Les documents de la CLMHC sont mis à la disposition du public suivant la déclassification de ceux-ci par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique et sous réserve des exceptions prévues dans la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. La CLMHC privilégie des moyens informels pour encourager le public à accéder à ces documents tels que le courriel, le site web de la CLMHC or la messagerie téléphonique.

7. SOMMAIRE DES ENJEUX CLÉS ET MESURES PRISES À L'ÉGARD DES PLAINTES

La CLMHC n'a reçu aucune demande en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* en 2021-22 et aucune vérification n'a été conclue. Il n'y a aucun enjeu à rapporter.

8. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITE

Aucun suivi du temps requis pour traiter les demandes n'a été effectué en 2021-2022 étant donné que la CLMHC n'a reçu aucune demande d'accès à des renseignements personnels ni de demande de correction de renseignements personnels au cours de la période d'établissement de rapports.

9. ATTEINTES SUBSTANTIELLES À LA VIE PRIVÉE

Il n'y a eu aucun cas d'atteinte substantielle à la vie privée en 2021-22.

10. ÉVALUATION DES FACTEURS RELATIFS À LA VIE PRIVÉE

La CLMHC n'a entrepris aucune évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) au cours de la période d'établissement de rapports à l'étude.

11. DIVULGATIONS DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

Aucune divulgation n'a été effectuée en vertu de l'alinéa 8(2)m) au cours de la période d'établissement de rapport.

**Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels***Nom de l'institution: Commission des lieux et monuments historiques du CanadaPériode d'établissement de
rapport : 4/1/2021 au 3/31/2022**Section 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*****1.1 Nombre de demandes reçues**

		Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport		0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente		0
• En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	
• En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0	
Total		0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport		0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport		0
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la <i>Loi</i>	0	
• Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la <i>Loi</i>	0	

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télécopieur	0
Total	0

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	0
19(1)f)	0	22.1	0	27	0
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	0	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier et document électronique

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées

Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	0
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	0

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours								0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter

Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	0
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels**12.1 Coûts répartis**

Dépenses		Montant
Salaires		\$0
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$0
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$0	
Total		\$0

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0.000
Employés à temps partiel et occasionnels	0.000
Employés régionaux	0.000
Experts-conseils et personnel d'agence	0.000
Étudiants	0.000
Total	0.000

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.